

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « ALAIN CHAMFORT – L'IMPERMANENCE
TOUR » LE SAMEDI 7 DÉCEMBRE 2024 À 20H00 AU
THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240703-2024-204-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2024

Décision N°2024- 204

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « FAR PRODUCTION » sise
1, rue Laferrière – 75009 PARIS représentée par Madame Fabienne ROUX en sa qualité de Présidente
pour la représentation du spectacle intitulé « ALAIN CHAMFORT – L'IMPERMANENCE TOUR » qui
se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le samedi 7 décembre 2024 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 14 770€ TTC. Les coûts annexes liés aux
transports, hébergement, matériel technique et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques
telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par
virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et
sur présentation de facture(s), un acompte de 7 385€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le
solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS :
www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et
Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des
dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **3 JUL. 2024**

Pour Le Maire
Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.